Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1949H1-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : *5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTSREPRÉSENTANTS*

OBJET : ***REVISION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (C.C.E.S.) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES***

Total : **58**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi premier octobre, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **40**

Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Fouad SARI, Josiane SIMON, Clément VEYRAT

Représentés : **9**

Sylvie CARILLON donne pouvoir à François DUROVRAY, Valérie DOLLFUS donne pouvoir à Pierre-Valéry GAUDEAU, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Maxence MAHEN, Nicole LAMOTH donne pouvoir à Vannina ETTORI, Bilal LAOUFI donne pouvoir à François DAMERVAL, Valérie RAGOT donne pouvoir à Bruno GALLIER, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Leïla SAID donne pouvoir à Marième GADIO, Aouicha TRAORE donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI

Absents : **9**

Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Fula MESIKA

DCC-2026-117

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de publication : lundi 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1949H1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

DCC-2026-117	REVISION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (C.C.E.S.) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L541-11 et suivants et R541-41-19 et suivants,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération n°2022-068 du 20 octobre 2022 portant validation du plan climat air énergie territorial et programme d'action de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°2024-033 du 4 avril 2024 portant création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2025-008, du 13 février 2025 portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

CONSIDERANT que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est la déclinaison opérationnelle du plan-climat-air-énergie territorial (PCAET) et qu'il constitue la stratégie de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) pour lutter contre la production de déchets,

CONSIDERANT que le PLPDMA constitue la feuille de route qui vise à réduire les déchets des habitants et des établissements du territoire d'environ 4 700 tonnes d'ici à 2030, avec une mise en œuvre sur les communes de Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Draveil**,**

CONSIDERANT qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée d'acteurs du territoire a été installée le 08 avril 2024 pour proposer des actions, donner son avis sur le projet, suivre le bilan du PLPDMA chaque année, et évaluer le PLPDMA tous les six ans,

CONSIDERANT que la CCES s'est déjà réunie lors de l'élaboration du PLPDMA (le 14 mai 2024, et le 02 octobre 2024) ainsi que lors de la présentation du 1er bilan annuel du PLPDMA le 12 novembre 2025,

CONSIDERANT que la CAVYVS souhaite réunir la CCES afin de lui présenter le bilan des actions engagées en 2026,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1949H1-DE

CONSIDERANT que la CCES doit intégrer l'ensemble des parties prenantes à la prévention des déchets sur le territoire : représentants des villes, de l'Etat, des syndicats de collecte et traitement des déchets, des éco-organismes, des associations, des acteurs économiques, des acteurs du logement ainsi que des associations de consommateurs et citoyens,

CONSIDERANT que la composition de la CCES, telle que prévue dans la délibération n°2024-033 du 4 avril 2024, est susceptible d'évoluer afin de mieux répondre aux enjeux et à la dynamique territoriale,

CONSIDERANT que la CCES doit évoluer pour désigner ses nouveaux représentants, à la suite du renouvellement des équipes municipales, et en raison de l'émergence de nouveaux relais, essentiels pour le déploiement opérationnel des actions du PLPDMA,

CONSIDÉRANT que ces évolutions rendent nécessaires une actualisation de la composition des membres de la CCES pour renforcer son efficacité, sa coordination et son ancrage local.

Le Bureau Communautaire consulté,

Commission Aménagement et Transition écologiqueécologique entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre : Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI (pouvoir donné à François DAMERVAL), Aouicha TRAORE (pouvoir donné à Céline CIEPLINSKI), et 4 abstentions : Nicolas DUPONT-AIGNAN (pouvoir donné à Maxence MAHEN), Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH (pouvoir donné à Vannina ETTORI), Maxence MAHEN)

Article 1er : APPROUVE la révision des membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à procéder à la convocation des nouveaux membres et à organiser les travaux de la CCES conformément à cette nouvelle composition.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président